

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 17 - Convocation : 14/06/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART (départ à 19h37), M. Jean-Pierre OCULY, M. Philippe LEJEUNE, Mme Anne FRÉRET, M. Gervais RABASTÉ, Mme Sofia GEFFROY, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : Mme Murielle RAVIART qui donne pouvoir à M. Gervais RABASTÉ à partir de 19h37 (point 1 à 10),
Mme Céline VITEL,
M. José MENDES GONCALVES qui donne pouvoir à Mme Anne FRÉRET,
Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre OCULY,
Mme Katia BELLEBOIS qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN,
M. Clément DELAHAYE,
Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à M. Mathieu BARBERY,
M. Gaëtan DEBAËR qui donne pouvoir à Mme Myriam DRUET.
Christelle CHAMBON qui donne pouvoir à Mme Sofia GEFFROY.

Secrétaire : Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Compte tenu de la présence de Mme Yohanna SALOMONE, cheffe de projet à la Communauté de communes du Clermontois, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de commencer la séance par le point n° 6 indiqué dans la convocation, à savoir la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point supplémentaire suivant :
- autorisation de signer la vente de la maison de Mme Andrée Bride

1- REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION SALLE POLYVALENTE.

Mme Patricia BARBIER a loué la salle polyvalente du vendredi 7 juin au dimanche 9 juin 2024.

Cependant, le vendredi, une intervention de réparation au niveau des sanitaires a été nécessaire et a occasionné une gêne pour les locataires présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 115 euros à Mme Patricia BARBIER pour la location de la salle polyvalente du vendredi 07 juin 2024.

2- SUBVENTION PARCOURS DU COEUR.

Suite à la marche pour le parcours du cœur réalisée dans la commune le dimanche 5 mai 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 270 euros à la Fédération Française de Cardiologie.

3- CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE.

Par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire de l'avenant reconduisant pour une durée d'un an le contrat conclu avec la société Generali le 1^{er} juillet 2021 et arrivé à échéance au 30 juin 2023.

Ce contrat arrive donc à échéance au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire expose que la société Willis Tower Watson France a indiqué que la société Generali ne propose plus ce contrat. Une proposition tarifaire a été reçue de la CNP, visant à assurer tant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, par un contrat de 3,5 ans du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Pour les agents CNRACL : Tous risques avec une franchise ferme de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 6,25 %, soit une prime annuelle de 12 384 euros ;
- Pour les agents IRCANTEC : Tous risques avec une franchise ferme de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 1,65 %, soit une prime annuelle de 3 380 euros.
- Délais de déclaration : 45 jours pour les accidents de travail et 90 jours pour toutes les autres garanties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

4- CONVENTION ATELIERS DU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS (CAL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec le CAL du Clermontois pour la saison 2024/2025, soit de septembre 2024 à juin 2025.

Par cette convention, la commune s'engage à participer, d'une part, aux frais d'inscription des enfants et jeunes de la commune (de 3 à 17 ans) aux ateliers proposés par le CAL et, d'autre part, aux frais d'inscription des habitants de la commune aux spectacles et sorties organisés par le CAL.

Le Conseil Municipal, 16 pour, 1 contre (Jean-Pierre OCULY), autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5- ADHESION EPCI AU SE60.

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 4 abstentions (Jean-Pierre OCULY, Aline HUTIN, Sofia GEFFROY, Christelle CHAMBON), **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

6- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVABLES (ZAER).

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ladite loi, à travers son article 15, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Mme Yohanna SALOMONE, cheffe de projet à la Communauté de communes du Clermontois, pour exposer cette loi et répondre aux questions du conseil municipal.

Ce point n'est pas soumis au vote et fera l'objet d'une réunion spécifique avant l'organisation d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

7- MARCHE DE CONFECTION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Monsieur le Maire explique que le marché conclu avec la société CONVIVIO arrivant à échéance le 31 août 2024, il a été procédé à un nouvel appel d'offres. Une unique offre a été présentée, par la société CONVIVIO.

Les tarifs du marché sont les suivants :

	H.T.	T.T.C.
Repas maternel	2,81 €	2,96 €
Repas primaire	2,88 €	3,04 €
Repas adulte	3,09 €	3,26 €
Goûter	0,75 €	0,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

8- CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur le tracé de la RD 540 en agglomération (aménagement sécuritaire au carrefour des rue de la Commanderie, rue des Bergeries et rue de Cannetecourt), doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à 6 voix pour (Christophe CHEMIN, Mathieu BARBERY, Katia BELLEBOIS, Mélanie BOULANGER, Myriam DRUET, Xavier GÉRARD),
- à 6 voix contre (Jean-Pierre OCULY, José MENDES GONCALVES, Anne FRERET, Aline HUTIN, Gaëtan DEBAËR, Ingrid D'ARANJO),
- à 5 abstentions (Murielle RAVIART, Philippe LEJEUNE, Gervais RABASTÉ, Sofia GEFFROY, Christelle CHAMBON),

La voix du maire étant prépondérante,

1/ Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2/ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation, et décide de l'aménagement cyclable rue de la Commanderie, aux droits des aménagements sécuritaires prévus, à chaque fois que cela sera possible.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

9- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et présente au conseil municipal la version modifiée.

10- AUTORISATION DE SIGNER LA VENTE DE LA MAISON DE MME ANDREE BRIDE.

Monsieur le Maire rappelle le testament authentique de Mme Andrée Bride instituant la commune et l'Association Championnet comme légataires universelles, à concurrence de moitié chacune, des biens dépendant de sa succession. Cette succession comprend, entre autre, le bien immobilier sis au 676 rue de la Commanderie à Neuilly-sous-Clermont estimé à la somme d'environ 160 000 €.

Le notaire en charge de la succession a autorisé les légataires universels à mettre en vente ce bien et l'Association Championnet a donné son accord pour que Monsieur le Maire signe l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer, le moment venu, l'acte de vente de ce bien pour un prix plancher fixé, en accord avec l'Association Championnet, à 160 000 euros.

11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- ▶ Elections législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 - Tableau des permanences.
- ▶ Monsieur le Maire rappelle que chaque bureau de vote est sous la responsabilité du Président, et qu'un principe de neutralité doit prévaloir.

12- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- ▶ Samedi 29 juin : Kermesse des écoles - Ecoles de l'Orme.
- ▶ Dimanche 30 juin : Brocante - Place de la République.
- ▶ Dimanche 30 juin : Elections législatives : 1^{er} tour
- ▶ Dimanche 07 juillet : Elections législatives : 2^{ème} tour

- ▶ Dimanche 14 juillet : 14 juillet comme autrefois - Tribal Bikers, Place de la République.
- ▶ Samedi 24 août : Jeux intervillages à Agnetz.
- ▶ Samedi 31 août : Saint-Fiacre.
- ▶ Dimanche 1^{er} septembre : Course de caisses à savon.
- ▶ Samedi 14 septembre : Fête de la Saint-Christophe.
- ▶ Samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées du Patrimoine.
- ▶ Dimanche 22 septembre : Nettoyons la Nature.
- ▶ Samedi 28 septembre : 12 heures de jeux, Alors, on joue !
- ▶ Samedi 05 octobre : Octobre rose.
- ▶ Jeudi 31 octobre : Soirée Halloween.
- ▶ Lundi 11 novembre : Armistice 1918.
- ▶ Mardi 19 novembre : Contes d'Automne.
- ▶ Vendredi 22 novembre : Soirée Beaujolais.
- ▶ Samedi 30 novembre : Téléthon.
- ▶ Dimanche 1^{er} décembre : Marché de Noël.
- ▶ Lundi 9 et mardi 10 décembre : Spectacle du CAL.
- ▶ Samedi 14 décembre : Colis des aînés.
- ▶ Dimanche 15 décembre : Balade du père Noël.
- ▶ Mercredi 18 décembre : Noël communal des enfants.
- ▶ Jeudi 19 décembre : Vœux du Maire.

Séance levée à 21h40.

Le 09/10/2024
Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 09/10/24
Le secrétaire de séance, Jean-Pierre OCULY.

